

Observation n°252 du 14/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir retranscrire dans votre rapport (même si ces faits ne sont pas de votre responsabilité) les éléments suivants afin de les porter à la connaissance de M. Le Préfet:

Nous considérons que cette EP est irrégulière en raison de l'absence de mise à disposition de divers documents impérativement nécessaires à la bonne information et compréhension du dossier Engie Green Doussay, à savoir:

- 1 - L'étude d'impact initiale (2013?) à laquelle se réfère répétitivement le dossier de régularisation objet de cette EP (comment analyser un impact lorsque l'étude de régularisation mentionne " sans changement - se référer à l'étude initiale")
- 2 - L'arrêté initial de refus de Mme Borne, alors Préfète de la Vienne
- 3 - L'arrêt de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX
- 4 - Les études complémentaires réalisées par CALIDRIS dont des extraits sont cités dans la note du porteur de projet sur les études complémentaires :
 - 4 - 1 sur l'avifaune nicheuse et notamment l'outarde canepetière (étude réalisée d'avril à juin 2022);
 - 4 - 2 sur l'avifaune migratrice en période post nuptiale (réalisée de septembre à novembre 2022);
 - 4 -3 sur les chiroptères (d'avril à novembre 2022)

Quant à votre analyse de ce dossier, je suppose et espère que ces documents vous ont été communiqués, sans quoi je n'imagine pas comment vous pourriez rendre des conclusions totalement objectives, en raisons en particulier de l'historique particulièrement peu ordinaire.

Respectueusement.

Association Vent du Lenclôtrais.